



MAIRIE DE VALROS

Valros, l'an deux mille vingt-six, le vingt mars,
Arrêté n°20260018-voirie – carlin – rue de la mairie-travaux façade

Le Maire de la Commune de Valros,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal frappant d'amendes ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale,

Vu la Déclaration Préalable de travaux n° 034325 26 00008

Vu la demande de permission de voirie du 12 mars 2026 de Mme Arlene CARDIN, 38 Rue de la Mairie à VALROS,

Considérant qu'il importe de réglementer l'occupation et la circulation sur la Rue de la Mairie à l'occasion des travaux de façade au 38 Rue de la Mairie à VALROS pour le compte de Mme Arlene CARDIN.

ARRETE

Article 1^{er} - Autorisation.

Mme Arlene CARDIN et son prestataire seront autorisés à occuper le domaine public et à installer un échafaudage pour exécuter ses travaux de façade dans la Rue de la Mairie au droit du n°38, dans la période du lundi 23 mars au vendredi 3 avril 2026.

Article 2 - Sécurité et signalisation de chantier.

Mme Arlene CARDIN et son prestataire devront signaler le chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 - Prescriptions techniques.

L'entreprise prendra les mesures nécessaires pour sécuriser et signaler toutes les nuits son chantier en prenant en compte l'extension de l'éclairage public.

Article 4 - Circulation.

La chaussée sera rétrécie à hauteur du chantier, dans la période du lundi 23 mars au vendredi 3 avril 2026.

Article 5 - Stationnement.

Non réglementé par l'arrêté.

Article 6 - Signalisation temporaire.

Mme Arlene CARDIN et son prestataire devront apposer la signalisation temporaire nécessaire pour permettre l'application des présentes dispositions. Ils veilleront à leur maintien en état durant toute la durée de validité de l'autorisation.

Article 7 - Infractions.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Exécution.

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Coordinateur Technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée. Toute infraction sera verbalisée.

Jacky RENOUVIER, Adjoint,
Pour le Maire et par délégation

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.